

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.160

L'an deux mille vingt et un, le 16 novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 novembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilbert LOUX représenté par M. Didier SIMONNET  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Philippe CAU  
Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE À SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de répondre aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique (32% d'énergies renouvelables d'ici 2030) et de la stratégie énergétique locale menée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la Ville de Royan souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce domaine, le recours à l'énergie solaire, entre autres, est une véritable opportunité pour la commune. Alors que le potentiel d'ensoleillement est élevé (environ 2200 h/an), la ressource est encore peu exploitée. Elle représente pourtant une alternative aux énergies fossiles et permet de réduire les émissions de gaz à effets de serre. Elle participe à développer une économie de proximité et permet aux collectivités de générer et de consommer une énergie produite localement.

Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Considérant que la Régie « Production d'Énergies » aura en charge le suivi de l'activité de production et de revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal.

Considérant que la Régie dotée de la seule autonomie financière dispose d'un Conseil d'Exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Exploitation sera composé, sur proposition de Monsieur le Maire, de 8 membres titulaires et 8 suppléants désignés au sein du Conseil Municipal. Les membres sont choisis selon leur rôle au sein des Commissions Municipales et leur expérience des affaires ou de l'administration. Les compétences en lien avec l'objet de la Régie seront recherchées. La répartition respectera la règle suivante :

- 5 membres parmi les élus de la majorité et leurs suppléants
- 3 membres parmi les élus n'appartenant pas à la majorité et leurs suppléants

Il est proposé à l'assemblée délibérante les candidatures suivantes :

- 1<sup>er</sup> titulaire : M. Julien DURESSAY
- 2<sup>ème</sup> titulaire : M. Didier SIMONNET
- 3<sup>ème</sup> titulaire : M. Jean-Luc CHAPOULIE
- 4<sup>ème</sup> titulaire : Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
- 5<sup>ème</sup> titulaire : M. Philippe CAU
- 6<sup>ème</sup> titulaire : M. Thomas LAFARIE
- 7<sup>ème</sup> titulaire : M. Jacques GUIARD
- 8<sup>ème</sup> titulaire : Mme Dominique PARSIGNEAU
  
- 1<sup>er</sup> suppléant : M. Gilbert LOUX
- 2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Marie-Pierre QUENTIN
- 3<sup>ème</sup> suppléant : M. Bruno JARROIR
- 4<sup>ème</sup> suppléant : Mme Océane FERNANDES
- 5<sup>ème</sup> suppléant : Mme Liliane ISENDICK
- 6<sup>ème</sup> suppléant : M. Christophe PLASSARD
- 7<sup>ème</sup> suppléant : Mme Christelle MAIRE
- 8<sup>ème</sup> suppléant : M. Thierry ROGISTER

Suite à l'étude de potentiel réalisée sur les bâtiments communaux possédant une toiture de plus de 100 m<sup>2</sup>, un projet a été retenu sur un bâtiment des Espaces Verts à Maisonfort. L'installation photovoltaïque envisagée concerne la vente totale de la production.

Pour lancer cette première opération, il est nécessaire de prévoir une dotation initiale afin de permettre la réalisation des travaux avant que la Régie n'enregistre les premières recettes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis de la Commission « Environnement, Développement Durable et Estuaire » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances ;
- Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, une Régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Production d'Énergies »,
- d'approuver les statuts de la Régie « Production d'Énergies » figurant en annexe de la présente délibération,

### ÉLIT

- les membres titulaires et suppléants suivants au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie « Production d'Énergies » :

	Titulaires	Suppléants
1-	M. Julien DURESSAY	M. Gilbert LOUX
2-	M. Didier SIMONNET	Mme Marie-Pierre QUENTIN
3-	M. Jean-Luc CHAPOULIE	M. Bruno JARROIR
4-	Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE	Mme Océane FERNANDES
5-	M. Philippe CAU	Mme Liliane ISENDICK
6-	M. Thomas LAFARIE	M. Christophe PLASSARD
7-	M. Jacques GUIARD	Mme Christelle MAIRE
8-	Mme Dominique PARSIGNEAU	M. Thierry ROGISTER

### DÉCIDE

- de désigner Monsieur Willy DUBOST en tant que Directeur de la Régie « Production d'Énergies ». Le Directeur ne bénéficiera d'aucun salaire pour assurer cette fonction. Seuls les frais professionnels, en rapport avec l'exercice de la mission, seront pris en charge,
- de fixer le montant de la dotation initiale à 50 000 € H.T, soit 60 000 € T.T.C (taux de T.V.A à 20%), correspondant aux avances de trésorerie consentie pour cette opération. Cette somme sera corrigée ultérieurement une fois le budget annexe et le coût des travaux établis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

VILLE DE ROYAN



## **RÉGIE « PRODUCTION D'ÉNERGIES »**

### **STATUTS, MISSIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est créé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Royan, en date du 16 novembre 2021, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie Production d'Énergies de la Ville de Royan.

La date de création de la régie a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS**

La Régie Production d'Énergies est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Ville de Royan. Ses attributions s'étendent à l'ensemble des activités attachées à l'exercice de cette compétence. Elle pourra, si une nécessité d'intérêt général le justifie, apporter son concours à d'autres autorités publiques en charge du même service pour satisfaire les besoins de leurs usagers, ou recevoir le concours de ces autorités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : ORGANISATION ET COMPETENCES**

Le Maire de la Ville de Royan est le représentant légal de l'ordonnateur de la Régie Production d'Énergies. Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte financier de la Régie, ainsi que toute affaire intéressant directement la régie. Il consulte obligatoirement le Conseil d'Exploitation sur toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il nomme le Directeur de la Régie et met fin à ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes.

Le Conseil d'Exploitation entérine toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la Régie sur lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le Directeur de la Régie assure le fonctionnement de la Régie. Il est en charge du budget. Il peut recevoir délégation de signature du Maire de la Ville de Royan pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie. Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

#### **ARTICLE 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION**

##### **4.1 Composition**

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Production d'Énergies est composé de 8 représentants de la Ville de Royan, désignés en son sein par son Conseil Municipal.

##### **4.2 Mandat des membres du Conseil d'Exploitation**

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que le mandat des élus du Conseil Municipal. Il sera procédé à un renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation au commencement du prochain mandat de ces élus et pour une durée de ce mandat.

La qualité de membre du Conseil d'Exploitation se perd :

- en cas de décès : le Conseil d'Exploitation en informe alors le Conseil Municipal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- en cas de démission : le Conseil d'Exploitation en informe le Conseil Municipal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- en cas d'absence répétée et injustifiée : après trois absences non justifiées d'un membre, le Conseil d'Exploitation en informe le Conseil Municipal. Ce dernier, après avoir recueilli les observations du membre concerné, peut nommer un nouveau membre en remplacement pour la fin du mandat ;
- en cas de révocation pour motif grave : le Conseil d'Exploitation en informe le Conseil Municipal. Ce dernier peut déchoir le membre de son mandat et nommer un remplaçant pour la fin du mandat en cours.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne donnent lieu à aucune indemnité.

#### **4.3 Quorum**

Il ne peut valablement se réunir que si le tiers de ses membres en exercice est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il prend alors ses décisions valablement sans condition de quorum.

Un membre du Conseil d'Exploitation peut donner pouvoir à un représentant de son choix. Cependant, les pouvoirs donnés ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quorum.

#### **4.4 Modalités de vote**

Les délibérations sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

#### **4.5 Périodicité des réunions**

Le Conseil d'Exploitation se réunit autant que de besoin avec un minimum de une fois par semestre. Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le Président convoque le Conseil d'Exploitation et fixe l'ordre du jour de ses séances. La convocation est adressée au domicile des membres cinq jours francs avant la date de la séance. L'ordre du jour est annexé.

### **ARTICLE 5 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et le Vice-président sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Exploitation.

### **ARTICLE 6 : INCOMPATIBILITES**

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper une fonction dans ces entreprises ou assurer une prestation pour leur compte.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de la Régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

## **ARTICLE 7 : COMPATIBILITE**

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie Production d'Énergies, sous réserve des dérogations prévues par les articles R. 22221-78 à R. 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comptable de la Régie Production d'Énergies est le comptable de la Ville de Royan.

Le Maire de la Ville de Royan peut, par délégation du Conseil Municipal et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances ou de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 21314-1 et R. 1617-18 du CGCT.

Approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 novembre 2021

VILLE DE ROYAN



# ÉTUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**PROJET D'IMPLANTATION SUR LE SITE DES ESPACES VERTS**

**Ville de ROYAN**

Octobre 2020

Service Environnement & Développement Durable



RÉALISER UN PROJET  
PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNAL

Centre de gestion administrative, budgétaire et fiscale

CENTRE RÉGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES  
11 rue Jacques Laffitte - 17100 Royan  
Téléphone : 05 46 46 11 00  
05 46 46 11 01  
www.crec.mairie-royan.fr



## SOLAIRE PV

# PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

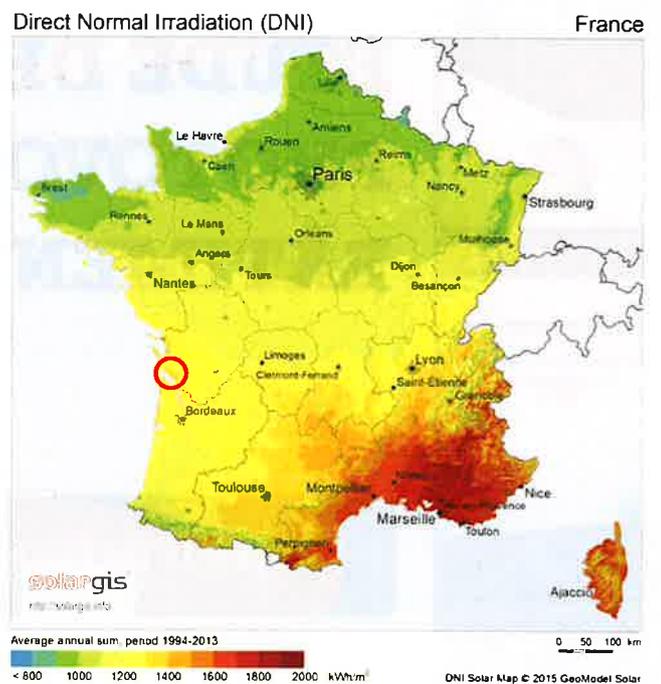
## I. POTENTIEL SOLAIRE DU TERRITOIRE

### Contexte territorial

- **Fort potentiel solaire**
- **Ressource très peu exploitée**  
3 installations photovoltaïques (PV) CARA  
*Ateliers relais Cozes et La Tremblade*  
*Centre Technique Saint-Sulpice-de-Royan*  
1 projet PV sur un bâtiment à Arvert

### Stratégie solaire de la CARA

- **32% d'énergies renouvelables d'ici 2030**  
D'après la Loi de Transition Energétique
- **Action du projet de programme TEPOS\***  
Délibération CARA du 22/09/2017  
\* *Territoire à Énergie Positive*



SOLAIRE  
PV

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

## II. STRATÉGIE SOLAIRE ET RECHERCHE DE SITES

### ☐ Sollicitation des services de la CARA en août 2018

- Inventaire des équipements publics avec toiture > 100 m<sup>2</sup>
- Liste de 23 bâtiments pour Royan, dont 6 sites avec un intérêt notable :

Bâtiment	Adresse	Projet retenu	Principales contraintes
Régie nettoyage	Rue Guinielle		Ombre important
Gymnase « Espace Cordouan »	Rue Henry Dunant		Membrane d'étanchéité
Groupe scolaire « Marne Yeuse »	Boulevard de la Marne		Membrane d'étanchéité
Groupe scolaire « Maine Geoffroy »	Rue des Pivoines		Ombre important
Cuisine Centrale	Rue Arsonval		Membrane d'étanchéité
Espace vert	Route de Maisonfort		-

#### **Règle des 100 mètres entre chaque projet pour un même propriétaire.**

Espacer les demandes de raccordement sur 18 mois pour éviter le regroupement des puissances installées.



### III. ÉTUDE DE POTENTIEL SUR LE SITE DES ESPACES VERTS

#### ❑ Simulation d'implantation



#### ❑ Données techniques

Toiture	Espaces verts
Surface utilisable	168 m <sup>2</sup>
Orientation du toit	10° SUD
Pente du toit	20°
Ombrage	Aucun
Implantation possible	Intégration simplifiée

- **Orientation favorable**
- **Pas besoin de renforcer la charpente**  
Tuiles remplacées par panneau PV + bac acier
- **Pas de local à faire pour les onduleurs**  
Installation à l'intérieur du bâtiment existant
- **Raccord facile au point de livraison**
- **Usage de panneaux de forte puissance**

SOLAIRE  
PV

## PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

### III. ÉTUDE DE POTENTIEL SUR LE SITE DES ESPACES VERTS

#### ❑ Caractéristiques du système PV

Technologie et intégration	Module cristallin 310 Wc / panneau
Surface du champ photovoltaïque	87 panneaux -151 m <sup>2</sup>
Puissance de l'installation	27 970 Wc
Production annuelle estimée	34 834 kWh/an

#### ❑ Caractéristiques financières

Montant de l'investissement HT <sup>1</sup>	43 412 € HT
Tarif d'achat de l'électricité	0,1174 €/kWh
Vente électrique annuelle	4 090 €/an
Charges annuelles estimées <sup>2</sup>	928 €/an
Recettes annuelles	3 162 €/an
Retour sur investissement brut	13,7 ans
Bénéfice brut sur 20 ans	19 820 €

#### ❑ Caractéristiques financières

Montant emprunté à taux courant	43 412 € HT
Taux d'emprunt	1,5%
Nombre d'années	20
Annuité	2 528 € HT
Bénéfice annuel net avant impôts	633 €/an

#### ❑ Bilan écologique

Économie de CO <sub>2</sub>	6 346 kg/an (2754t - 2000t/fois en avant)
Déchets nucléaires évités	363 g/an

<sup>1</sup> Estimation incluant matériel PV, pose, dépose de la couverture, prestation intellectuelle, raccordement, extension de garantie onduleurs à 20 ans.

<sup>2</sup> Frais de maintenance et suivi de l'installation, assurance, accès au réseau (TURPE).

- Vente totale de l'énergie produite
- Financement avec un prêt sur 20 ans
- Coût du projet intègre tous les frais  
AMO et suivi de production par le CRER  
Matériel et pose - Raccordement électrique  
Extension de garantie onduleur à 20 ans
- **538 €/an de bénéfice net après impôt**



**SOLAIRE  
PV**

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

**IV. ÉVOLUTION DU TARIF D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PV**

- Tarif d'achat = aide de l'état en faveur du photovoltaïque ;
- Durée de 20 ans non renouvelable auprès d'un acheteur obligé (EDF, Enercoop, etc...)

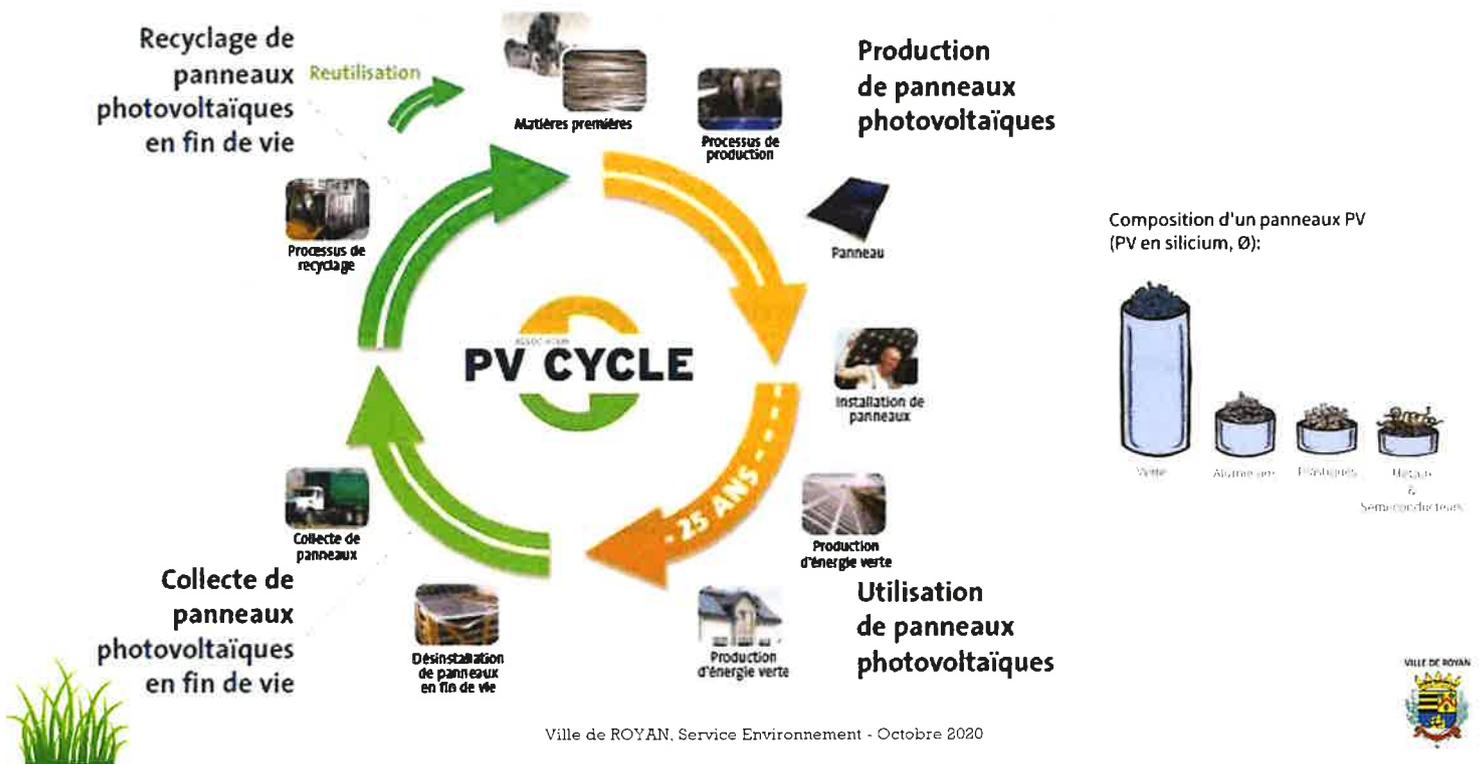
Tarif et prime Troisième trimestre 2020 – 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020				
Puissance crête	VENTE TOTALE		VENTE DE SURPLUS	
	Tarif d'achat en intégration	Tarif d'achat	Tarif d'achat	Prime à l'investissement (prime lissée sur les 5 premières années)
≤ 3 kw (20m² / ± 12 panneaux)	18,44 c€/kWh	18,44 c€/kWh	10,00 c€/kWh	390 €/kWc soit jusqu'à 1 180 €
≤ 9 kw (60m² / ± 36 panneaux)	15,67 c€/kWh	15,67 c€/kWh	10,00 c€/kWh	290 €/kWc soit jusqu'à 2 610 €
≤ 36 kw (220m² / ± 144 panneaux)		11,74 c€/kWh	6,00 c€/kWh	180 €/kWc soit jusqu'à 6 840 €
≤ 100 kw (650m² / ± 400 panneaux)		10,23 c€/kWh	6,00 c€/kWh	90 €/kWc soit jusqu'à 9 000 €

- **Revente totale de l'énergie = Solution la plus rentable**
- **Tarif révisé tous les 3 mois pour les nouveaux projets**  
12,07 c€/kWh au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, contre 11,74 c€/kWh actuellement
- **Compter 18 mois pour la mise en service**



## V. INFORMATION SUR LE RECYCLAGE DES PANNEAUX PV

- Les panneaux solaires sont recyclables à 90%
- Leur durée de vie est supérieure à 25 ans (80% de puissance garantie après 25 ans)



SOLAIRE  
PV

## PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

### VI. SUIVI BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

#### ❑ Budget annexe spécifique pour le photovoltaïque

- **L'activité de production et de distribution de l'énergie est une activité constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**

Impossible de subventionner librement le service

Pas de prise en charge sur le budget propre de la collectivité

#### ❑ Création d'une régie à autonomie financière

- **Obligation si revente de toute ou partie de la production**

Budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4

Informations détaillées dans le guide du CRER



SOLAIRE  
PV

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ESPACES VERTS

## VII. GRANDES ÉTAPES D'UNE INSTALLATION PV

1

Volonté politique de développement d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment communal sur une commune

Phase d'évaluation du potentiel (2 mois)

2

**Maître d'ouvrage**  
Commune

OU

**Maître d'ouvrage**  
CARA  
Délibération / Signature AOT

3

**Lancement du projet**

Phase de développement du projet (6 mois)

4

**Lancement des travaux**

Phase de réalisation (4 semaines)

5

**Mise en service**

Phase de production (20 ans)

+

Phase de production (10 ans)

6

Fin de vie



Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20211116-DCM21-160-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2021  
Date de réception préfecture : 17/11/2021